

**Note d’accompagnement méthodologique**

Référentiel national des indicateurs communs FEDER-FSE+ des programmes opérationnels européens 2021-2027

*Juillet 2020*

Avril



**Note d’accompagnement méthodologique**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **SOMMAIRE** |

[1. Rappel des évolutions réglementaires 2021-2027 pour le suivi et la performance des programmes 3](#_Toc45803403)

[2. Une démarche de co-construction s’attachant à clarifier, harmoniser et sécuriser l’application des indicateurs communs 6](#_Toc45803404)

[3. Grille type du référentiel FEDER - FSE+ 2021-2027 12](#_Toc45803405)

[4. Recommandations sur la méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles pour les indicateurs communs 15](#_Toc45803406)

[5. Liste de indicateurs communs FEDER ICE et CTE 22](#_Toc45803407)

[6. Liste des indicateurs FSE+ 29](#_Toc45803408)

[7. Liste des annexes 30](#_Toc45803409)

[8. Liste des acronymes 31](#_Toc45803410)

[Contacts 32](#_Toc45803411)

# **Rappel des évolutions réglementaires 2021-2027 pour le suivi et la performance des programmes**

* 1. Cadre général de la nouvelle programmation

La Commission européenne a publié en mai 2018 les propositions de règlement pour la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens :

* Une proposition de règlement portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE+, Fonds de cohésion, FEAMP, FSI, FAMI et IGFV (2018/0196)
* Une proposition de règlement relative au FEDER et au Fonds de Cohésion (2018/0197)
* Une proposition de règlement relative au FSE+ (2018/0206)
* Une proposition de règlement relative à INTERREG (2018/0199)

Une nouvelle version des règlements (non définitive) a été publiée fin mai 2020. Ceux-ci sont annexés à la présente note, qui tient compte des évolutions réglementaires survenues entre les versions initiales et modifiées.

La future politique de cohésion est orientée vers **cinq** **objectifs stratégiques communs** (remplaçant les 11 objectifs thématiques définis en 2014-2020) :

* OS 1 : une Europe plus intelligente par l’encouragement d’une transformation vers une économie intelligente et innovante
* OS 2 : une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l’encouragement d’une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l’économie circulaire, de l’adaptation au changement climatique et de la prévention des risques
* OS 3 : une Europe plus connectée par l’amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC
* OS 4 : une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
* OS 5 : une Europe plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d’initiatives locales

Chacune de ces orientations est déclinée en **objectifs spécifiques** (anciennes « priorités d’investissements »).

En complément de cette architecture, plusieurs règles ont été définies par la Commission européenne pour encadrer la structuration des futurs programmes. Ainsi, la **concentration thématique** **impose de consacrer de 65% à 85% (selon le RNB) des ressources FEDER aux OS1 et OS2** qui sont considérés comme ceux apportant le plus de valeur ajoutée et contribuant le mieux aux priorités de l’Union. **25% des ressources doivent, de plus, être allouées à des mesures contribuant aux objectifs en matière de climat**. Enfin**, 6%** des ressources du FEDER doivent être consacrées au **développement urbain durable**.

**Concernant le FSE+, au moins 25 % des ressources devront être affectées au soutien à l’inclusion** **sociale**. Par ailleurs, les États membres affichant un taux de jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni enseignement ni formation (NEET) (tranche d’âge 15-29 ans) dépassant un certain seuil devront consacrer 10 % de leurs ressources provenant du volet du FSE+ à des actions ciblées et des réformes structurelles destinées à soutenir les jeunes. **Dans le cas des régions ultrapériphériques dont le taux de NEET est supérieur à ce seuil, ce pourcentage est porté à 15 %.**

Par ailleurs, même si la sémantique de mise en œuvre évolue, les propositions de la Commission montrent une **continuité avec la poursuite de l’approche par les résultats et la performance en conservant la logique d’intervention et la recherche d’une valorisation plus importante des réalisations et des résultats**, *via* notamment des indicateurs communs plus nombreux pour ce qui concerne le FEDER.

* 1. Evolutions règlementaires concernant le suivi, la performance et l’évaluation des programmes

La **proposition de règlement UE n°2018/0196 établit les dispositions communes à l’ensemble des FESI** et précise notamment les obligations en matière de suivi et d’évaluation applicables à l’ensemble des fonds européens. L’attention doit notamment être portée sur les évolutions suivantes :

* Les **derniers échanges avec la Commission** européenne précisent le cadre applicable en matière de remontée des données des indicateurs :
  + Les **données des indicateurs de réalisation et de résultat « immédiat »** (pour le FSE+ principalement) devront être transmises **deux fois par an, en janvier et juillet à partir de 2022.**
  + **Pour les indicateurs de résultat** (1 an après la fin de l’opération pour le FEDER et à six mois pour le FSE+), les données devront être remontées **au moins deux fois durant la programmation**: une première fois avant le 31 janvier 2026, et une seconde fois à la fin de la programmation.

Ces éléments seront confirmés dans la version définitive du règlement. L’article 37 du projet de règlement cadre précise également que la **première transmission est prévue pour le 31 janvier 2022** et la dernière pour le 31 janvier 2030 au plus tard

Ce nouveau rythme de transmission est une **exigence forte pour les autorités de gestion** (AG), car il sera encore plus important de veiller à analyse en amont les modalités de collecte associées aux indicateurs choisis (facilité, délai de collecte, etc.), afin d’être en capacité de remonter des données régulièrement et de manière automatisée. Cela implique un renseignement au fil de l’eau et un travail de fiabilisation des données, afin que la transmission puisse se faire de la manière la plus automatisée possible.

* **L’évolution de la notion d’indicateur de résultat** permettant de « *mesurer les effets à court terme des interventions soutenues, en particulier en ce qui concerne les destinataires directs, la population visée ou les utilisateurs d’infrastructures* » *(article 2 du projet de règlement cadre).*

Il s’agit d’une **harmonisation de la définition de « résultat »** centrée sur les effets de court terme directement rattachable aux opérations – proche de celle préexistant sur le FSE. Les indicateurs de résultat FEDER sur 2014 2020, spécifiques à chaque programme, traduisaient des effets de moyen ou long terme.

* **Si la réserve de performance est supprimée, le cadre de performance est maintenu dans un** « mode simplifié et plus clair », tel que précisé par la proposition de règlement cadre (2018/096, page 8). Celui-ci se structure autour **des indicateurs de réalisation et de résultat,** et de la **fixation de valeurs intermédiaires pour 2024 et cibles pour 2029**. Les articles 12 à 14 en détaillent les modalités.

Plusieurs éléments doivent être soulignés concernant le dispositif du nouveau cadre de performance :

* Un **cadre de performance doit être instauré pour chaque programme**, établi au regard de l’ensembledes **indicateurs de réalisation et de résultats listés aux annexes 1 des règlements spécifiques FEDER et FSE+.**

**L’article 13** précise que les « critères appliqués pour choisir les indicateurs doivent être précisés et mis à la disposition de la CE sur demande. Ces éléments doivent également présenter « les données ou éléments de preuve utilisés, l’assurance de la qualité des données et la méthode de calcul » et « les facteurs susceptibles d’influer sur l’obtention des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles et la façon dont il en a été tenu compte »

Il s’agira pour l’autorité de gestion de justifier du choix des indicateurs et de leur pertinence au regard du programme.

La revue de performance ne s’appuiera plus sur des critères et seuils arithmétiques comme sur 2014-2020 mais s’inscrira davantage **sur un dialogue et une analyse qualitative dans le cadre notamment des comités de suivi** (article 33 du règlement cadre).

* Une vigilance doit être portée quant au fait que la **revue à mi-parcours est prévue au plus tard en mars 2025, sur la base des données 2024,** soit une année plus tôt que sur la programmation actuelle. Cette révision des programmes doit permettre de mettre en cohérence leur avancement avec l’évolution de la situation des territoires concernés et l’atteinte des objectifs (valeurs intermédiaires des indicateurs). Il est ainsi précisé que « cet examen devrait permettre une véritable adaptation des programmes fondée sur leurs performances, tout en étant également l’occasion de tenir compte des nouveaux défis et recommandations par pays pertinentes adressées en 2024. »

**Il existe 2 types d’indicateurs définis dans le projet de règlement cadre :**

* + Les **indicateurs de réalisation** permettent de mesurer les éléments livrables spécifiques liés à l’intervention.
  + Les **indicateurs de résultat**, dont la définition évolue pour le FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027, **permettent de mesurer les impacts à court terme, directs** des interventions soutenues sur les destinataires directs, la population visée, ou les utilisateurs d’infrastructures.

A noter que pour le FSE+, il n’a pas de modification de la typologie des indicateurs. Pour les indicateurs de résultat FSE+ on distingue les **indicateurs de résultat immédiat** collectés dans les quatre semaines suivant le départ des participants ou la fin de l’opération et les **indicateurs de résultat à plus long terme** permettant de mesurer les impacts des interventions soutenues sur les destinataires, **six mois** après leur départ ou la fin de l’opération

Concernant la **liste des indicateurs communs FEDER et FSE+, on note les évolutions suivantes :**

* L’augmentation du nombre d’indicateurs communs de réalisation pour le FEDER
* L’introduction d’indicateurs communs de résultat pour le FEDER
* La réduction du nombre d’indicateurs communs pour le FSE+
* L’introduction d’indicateurs communs FSE+ relatif à la santé et la lutte contre la privation matérielle
* La fixation de cibles au niveau objectif spécifique pour :
  + Les indicateurs de réalisation (valeurs intermédiaires à 2024 et valeurs cibles à 2029)
  + Les indicateurs de résultat (valeurs cibles à 2029)

Enfin, chacun des projets de règlement précise le cadre applicable aux indicateurs :

* A l’article 7 du projet de règlement FEDER
* A l’article 15 du projet de règlement FSE+
* A l’article 33 du projet de règlement CTE

Il y est notamment précisé qu’en ce qui concerne les indicateurs de réalisation communs et spécifiques des programmes, **les valeurs de référence sont fixées à zéro**. La possibilité pour les AG de s’appuyer sur les données disponibles dans des registres ou des sources équivalentes est également indiquée.

**Point d’attention : les indicateurs de performance de l’annexe 2 du règlement FEDER se rapportent à des informations qui seront transmises par la Commission au Parlement et au Conseil (article 7(3))****, ils ne concernent pas directement les Autorités de gestion.**

# **Une démarche de co-construction s’attachant à clarifier, harmoniser et sécuriser l’application des indicateurs communs**

1. Une démarche de co-construction du référentiel s’appuyant sur l’expérience et les attentes des autorités de gestion

Afin de s’assurer de la pertinence et de l’appropriation du référentiel produit, **l’association des autorités de gestion** constitue un principe cardinal dans la conduite des travaux.

Les différentes parties prenantes ont ainsi été associées aux étapes successives de réalisation du référentiel, à savoir les chargé(e)s de suivi, évaluation et performance et les services gestionnaires, l’ANCT et la DGEFP, les organismes intermédiaires, les administrateurs Synergie, ainsi que certains chef(fe)s de pôles et directrices et directeurs Europe, pour bénéficier de leur expérience et expertise dans la définition et les méthodologies de collecte et de calcul des indicateurs.

Les **ateliers** ont ainsi permis d’échanger sur le contenu des fiches indicateurs communs des différents objectifs stratégiques 1 à 5 du FEDER (ICE et CTE) et du FSE+ : définition, méthode de collecte et de suivi et méthodologie de fixation des valeurs intermédiaires (pour les indicateurs de réalisation uniquement) et cibles.

En complément des ateliers, une **démarche itérative** a été mise en place avec les AG, qui ont été consultées en amont puis à l’issue des ateliers afin de réagir aux « fiches indicateurs » progressivement enrichies et de s’assurer de leur **pertinence**.

Ces travaux avaient pour objectifs de :

* Elaborer des fiches indicateurs répondant à des enjeux de **simplification, de traçabilité et de clarté des méthodes, d’homogénéisation des définitions et des pratiques**
* **Identifier les méthodes de fixation des cibles** pour chaque indicateur concerné
* Construire un « référentiel indicateur » **ergonomique, lisible et facilement appropriable**

**Points d’attention :**

* Les travaux réalisés au 1er semestre 2020 se sont appuyés sur la liste des indicateurs présents dans les annexes 1 des projets de règlement FEDER et FSE+. A noter que pour les indicateurs FEDER, il s’agit de la **version datée du 12 juin 2019 de l’annexe 1 communiquée avec le cahier des charges.**

**La version 1 du référentiel national datée de juillet 2020 tient compte des évolutions de la nouvelle liste des indicateurs FEDER et FSE+ publiée fin mai par la Commission européenne. Cette liste non définitive est annexée à la note.** Cette liste permet de préciser l’intitulé, le rattachement (objectif spécifique) et l’unité de mesure de certains indicateurs. Il doit notamment être noté :

- Le transfert de l’OS 2 à l’OS 3 des indicateurs relatifs à la mobilité urbaine durable (tramway, métro et pistes cyclables) : RCO055 à 60 et RCR062 à 64

- La suppression de certains indicateurs tels que RCR097 - Apprentissage soutenu dans les PME.

* La liste des indicateurs FEDER a fait l’objet de modifications significatives au regard de la version initialement publiée avec le projet de règlement. **Les versions définitives des listes ainsi que les « fiches indicateurs » n’étaient pas publiées lors de la réalisation des travaux qui se sont appuyés sur les informations disponibles à date.**
* Le **référentiel établi a vocation à être un guide méthodologique** à destination des AG afin d’assurer une interprétation et une application harmonisées des indicateurs et à faciliter le travail des AG lors de la construction de leurs programmes. **Il n’a pas de valeur prescriptive**.

1. Des définitions clarifiées et une appréhension simplifiée

Un point structurant de la démarche a consisté à **clarifier les définitions et la compréhension des notions et des différents termes de chacun des indicateurs,** afin d’en dégager **une interprétation commune**.

Cela était notamment nécessaire au regard des difficultés d’interprétation rencontrées en 2014-2020 qui ont pu conduire à des applications différentes entre les AG et donc à des disparités dans les données remontées.

Le travail de clarification et de précision des définitions a été le fruit d’une **démarche collaborative**, construite grâce aux apports et commentaires des différentes AG mais également des services gestionnaires qui ont été associés dans le cadre des **ateliers.**

Ces **retours d’expérience** ont permis par des cas concrets d’illustrer les problématiques que pouvaient rencontrer les AG et les différents services concernés lors de la définition et de l’exécution des PO, et d’orienter les indications méthodologiques et opérationnelles quant au travail de collecte et de remontée des données des indicateurs.

Un travail en chambre a également été mené sur **les sources juridiques et réglementaires** européennes et françaises qui a permis d’affermir les fondements des définitions et des interprétations retenues.

* **Concernant le FEDER**, des précisions de définitions ont été apportées, notamment sur les éléments techniques relatifs à certains indicateurs, par exemple sur l’OS 2.

Les sources règlementaires nationales associées ont été précisées pour fiabiliser et harmoniser la compréhension et l’application des indicateurs. A titre d’exemple, pour le **RC0 059 - Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)**, la notion de carburants alternatifs a été précisée au regard du cadre d’action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes, adopté en application de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014.

Autre exemple, les différentes notions associées au **RC0 058 - Pistes cyclables** ont été détaillées (piste cyclable, bandes cyclables, vélo-route, voie verte) afin de préciser les distinctions et les éléments à prendre ou non en considération dans le cadre de l’indicateur.

Dernier exemple, des précisions ont apportées pour le **RCR 029 - Émissions estimées de gaz à effet** **de serre (GES)** afin de sécuriser le périmètre opérationnel à prendre à prendre en considération dans le cadre du calcul de cet indicateur. Ainsi les normes internationales établissant les modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre distinguent 3 catégories d’émission différentes. Celle applicable à l’indicateur RCR 029 est le « scope 1 » : émissions directes de GES, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l’intérieur du périmètre organisationnel (i.e. sites, installations et compétences prises en compte dans le bilan).

**Par ailleurs, 28 indicateurs ont été introduits dans la nouvelle version de l’annexe 1 datée du 12 juin. Ils font suite aux premiers retours des Etats membres sur la liste initiale des indicateurs pour lesquels des fiches indicateurs n’ont pas été communiquées.**

Dans l’attente de la publication de la liste définitive des indicateurs par la CE et des fiches associées, les différentes notions ont été précisées. A titre d’exemple, pour le **RCO 104 - Nombre d'unités de cogénération à haut rendement**, une définition a été proposée et les textes règlementaires associés ont été indiqués. Une unité de cogénération correspond ainsi à une centrale qui produit simultanément deux formes d'énergie différentes (le cas le plus fréquent est la production simultanée d'électricité et de chaleur).

* **Concernant le FSE+**, des réflexions ont été engagées concernant la **distinction entre un participant chômeur et un participant inactif** :
* La définition européenne, qui reprend celle du Bureau international du travail (BIT), fonde le critère de distinction sur la **disponibilité dans les quinze jours** : est chômeur le participant engagé dans une recherche active d’emploi et disponible pour travailler dans les quinze jours, tandis qu’un participant sera considéré inactif s’il n’atteint pas ce critère de disponibilité.
* Cependant, **cette définition entraîne des difficultés d’application** : un participant peut être disponible pour travailler, mais ne pas disposer des compétences nécessaires pour exercer un emploi qui lui serait proposé, l’empêchant de fait de s’y engager dans les quinze jours. Etant entendu que la majorité des participants entrent en formation pour obtenir des compétences qui leurs manquent, il serait peu pertinent d’utiliser ce critère pour déterminer la disponibilité ou non du participant.
* Suite aux échanges entre les autorités de gestion nationales et régionales ainsi que les organismes intermédiaires, il a été convenu de conserver la définition européenne en l’état.
* Pour **éclairer la compréhension de la définition de l’inactivité, les AG pourront aussi considérer la référence à des critères de freins, qui restent indicatifs**. Un inactif est, à cet égard, un participant indisponible pour travailler dans les 15 jours. Cette indisponibilité peut résulter de freins sociaux, qui incluent, de manière non-exhaustive, les freins géographiques (offre d’emploi éloignée du participant), les freins de mobilité (impossibilité de se déplacer sur le lieu de travail par défaut de moyen de transport), les freins familiaux (présence de personnes à charge sans solution de garde etc.), les freins de santé.
* Il convient par ailleurs de préciser que la **Commission Européenne a introduit une exception à cette définition dans le projet de guidance communiqué au début du mois de juin 2020 :** une personne nouvellement inscrite au Service Public de l’Emploi doit être considérée au chômage, même si elle est indisponible dans l’immédiat.

1. Des modalités d’application précisées et harmonisées

Le présent référentiel vise à préciser les modalités opérationnelles de **collecte des données**, afin d’en assurer l’application harmonisée et la fiabilité, et répondre à la diversité des pratiques et des interprétations qui ont été constatées sur 2014-2020.

Une des recommandations qui a été identifiée en atelier porte sur le fait qu’il pourrait être **indiqué dans la convention de financement que le porteur est tenu de transmettre les données qui nécessitent d’être collectées 6 mois (FSE+) ou 1 an (FEDER) après l’achèvement du projet pour la majorité des indicateurs de résultat,** comme cela peut-être le cas pour certains indicateurs de réalisation pour la programmation 2014-2020.

La fiabilisation des données devra faire l’objet d’une attention particulière par la **sensibilisation des porteurs de projet notamment dans le cadre des guides qui leur sont adressés**.

Les guides de procédures établis par le AG pour les services instructeurs et gestionnaires pourront également renvoyer aux différentes sections des fiches indicateurs en matière de pièces justificatives et de méthodologie de collecte des données. Une attention doit notamment être portée sur la traçabilité des méthodologies de calcul des données qui seront présentées par les porteurs dans le cadre de leur bilan et sur celles établies par les AG pour la fixation de leurs valeurs intermédiaires et cibles.

* **Concernant le FEDER**, les modalités de collecte de données et de calcul de valeurs cibles indiquées dans les fiches indicateurs visent à faciliter et à harmoniser les méthodes utilisées par les AG.
* A titre d’exemple, les méthodologies et les ratios utilisés par les AG sur 2014-2020 pour calculer les valeurs cibles sur les indicateurs relatifs à la consommation d’énergie primaire annuelle (RCR 026) et aux émissions estimées de gaz à effet de serre (RCR 29) n’étaient pas uniformes. Les ratios proposés sur la base des études sectorielles permettront d’harmoniser les modalités de fixation des valeurs cibles.
* Autre exemple, afin de faciliter l’estimation des cibles sur les indicateurs de résultat relatifs à l’approvisionnement public en eau ou au tri et au recyclage des déchets, qui sont spécifiques aux PO des DOM, les échanges entre les AG ont permis d’identifier le fait que ces cibles seraient à rapprocher des objectifs définis respectivement dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les Schémas d'Organisation et de Gestion des Déchets.
* Enfin, au regard des problématiques de collecte des numéros SIRET sur 2014-2020 pour les indicateurs relatifs aux entreprises bénéficiant d’un soutien (RCO001 à RCO005) et en échangeant lors des ateliers les AG se sont accordées sur une bonne pratique à savoir qu’il fallait **collecter du numéro de SIRET de l'entreprise dès le début du projet**. ​Un tableau de collecte Excel pourra ainsi être fourni au porteur dès le dépôt du dossier en l'informant des enjeux et obligations pour s'assurer de la collecte de la donnée. ​ A noter que si l'indicateur est utilisé pour renseigner le RCO001, la taille de l'entreprise doit être renseignée et vérifiée. Dans le cas où le porteur du projet n'est pas le bénéficiaire, le porteur renseigne la taille de la (des) entreprise(s) bénéficiaire(s). ​ ​
* **Concernant le FSE+,** plusieurs pistes d’harmonisation ont été identifiées :
* **L’établissement d’un guide national en direction des opérateurs de projet** est souhaitable afin d’harmoniser et de fiabiliser la collecte d’informations. Les opérateurs étant les principaux responsables de la collecte de données auprès des participants pour les indicateurs de réalisation, il est nécessaire de s’assurer de leur bonne compréhension des indicateurs et de la qualité des données qu’ils collectent.
* **Une liste de contrôle élaborée par la DGEFP a été utilisée lors de la programmation 2014-2020 afin que les gestionnaires puissent s’assurer de la fiabilité du système de renseignement des indicateurs.** Si celle-ci a été mobilisée sur le PON en 2014-2020, son usage pourra être élargi à tous les PO pour la prochaine programmation, avec les éventuels ajustements nécessaires, et ce afin de répondre au mieux aux exigences de la Commission européenne sur ce point (cf. article 13 du projet de règlement cadre) et aux audits de second niveau.

**La DGEFP a confirmé qu’une liste de contrôle sera établie et communiquée aux autorités de gestion régionales à des fins d’harmonisation.**

* Les échanges dans le cadre des ateliers ont permis aux AG de s’accorder sur une méthode pour les indicateurs de résultat nécessitant une collecte de données six mois après l’achèvement du projet : le recours **à des enquêtes par échantillonnage et réalisées annuellement est ainsi recommandé**.

Il est également proposé que soit définie **une méthodologie harmonisée au niveau national, permettant une standardisation des enquêtes, les rendant plus fiables et potentiellement moins coûteuses**. Cette méthode apparaît préférable à l’envoi systématique de questionnaires aux participants, qui nécessitent une relance importante pour les non-réponses, et ne garantissent pas toujours la fiabilité statistique des informations obtenues. La généralisation des enquêtes ne semble pas faire l’objet de contraintes importantes dans la mesure où cette méthode est déjà utilisée par plusieurs AG et maîtrisée par plusieurs prestataires de services opérant au niveau national.

**La DGEFP a confirmé qu’un modèle de questionnaire sera notamment transmis. Les autorités de gestion régionales auront bien entendu toute latitude pour adapter celui-ci.**

* La **méthode de collecte de la donnée auprès des participants est également un point d’attention**,plusieurs AG soulignant les difficultés du processus concret d’obtention des données auprès des participants. Si certaines données ne font pas l’objet de difficultés particulières (âge, sexe, domicile), certaines données relatives au statut du participant (chômage, inactivité, mal logement) peuvent faire l’objet d’incompréhensions.

Il revient aux AG d’envisager la méthode la plus adaptée afin d’obtenir des données aussi justes que possibles, **l’une des recommandations présentées en atelier consiste à confier à l’opérateur le soin de remplir le questionnaire avec le participant et/ou a minima de vérifier systématiquement les informations renseignées** (dans la mesure du possible au regard du nombre et du statut des participants entrant dans l’opération). Cela renforcera la **fiabilité des données** concernant les participants.

* Pour faciliter la collecte des données, la Commission européenne a également ouvert la possibilité de s’appuyer sur des **registres**, à savoir des bases de données déjà constituées (Pôle Emploi, Missions locales, etc.).

1. Une sécurisation de la justification des données

**La problématique de la justification** des données collectées s’est avérée être une préoccupation importante de la part des AG. La nouveauté de l’exercice lors de la programmation 2014-2020 a conduit à définir une doctrine et des modes opératoires au fur et à mesure de la mise en œuvre des programmes.

Afin de clarifier et de sécuriser les modalités de justification des valeurs collectées pour les indicateurs FEDER et FSE+ 2021-2027, pour chacun des indicateurs, sont précisés dans la partie *Méthode de collecte et de calcul* de la fiche, **les modalités de traçabilité et de fiabilisation ainsi qu’une liste indicative de pièces justificatives**.

Lors des ateliers, les AG ont souligné leurs inquiétudes sur cette question, notamment sur les éléments attendus lors des audits d’opération et également de son articulation avec les impératifs de la protection des données personnelles.

La CICC et l’ANCT ont été sollicitées afin de clarifier les éléments attendus des AG en termes de justificatifs pour la programmation 2021-2027 et les recommandations associées. Il été souligné le fait qu’il n’y a pas de changement prévu en termes de méthode ou de portée de l'exercice VFIP pour la programmation 2021-2027 mais qu’au regard des préoccupations exprimées, les principes suivants devaient être rappelés :

* Les services instructeurs doivent s’assurer de la prise en compte des indicateurs pertinents lors du conventionnement du projet et de la cohérence des valeurs cibles prévisionnelles.
* **Le gestionnaire s’assurera de la fiabilité des données présentées dans les bilans lors des contrôles de services faits (CSF) au regard des pièces justificatives présentées** (liste indicative dans chacune des fiches indicateurs).
* Pour les indicateurs de résultat du FEDER dont les données doivent être transmises 1 an après l’achèvement du projet, le gestionnaire s’assurera également de la cohérence des données transmises et de la méthode de calcul utilisée par le porteur. Dans le cadre d’une collecte exhaustive des données auprès des différents porteurs (hors enquête par échantillon) le porteur devra être en mesure de communiquer les éléments lui permettant de justifier des valeurs présentées.

La CICC a rappelé les **objectifs de la vérification des indicateurs de performance (VFIP) dans le cadre des audits d’opération.** Comme mentionné dans la *Foire aux questions sur les VFIP* du 25 mars 2019, celle-ci s’attache à vérifier :

* La correcte prise en compte par l’AG dans son système d’information de la valeur qu’elle devait retenir à l’issue du CSF audité ;
* Le fonctionnement du système de gestion et de contrôle au titre du CSF audité quant aux points essentiels liés à la fiabilité des indicateurs.

**Dans ce cadre, l’auditeur doit vérifier la fiabilité des valeurs déclarées pour chaque indicateur conventionné. Cela consiste à :**

* Analyser la présence d’indicateurs dans la convention ;
* Vérifier la pertinence de l’indicateur conventionné au regard de l’axe prioritaire de rattachement et de l’action mise en œuvre ;
* Vérifier que le bénéficiaire a bien déclaré les valeurs attendues dans le respect du calendrier prévu par l’acte attributif et ses annexes ;
* Vérifier que les données retenues par l’AG sont conformes à la définition, la méthode de calcul et l’unité de mesure prévues pour chaque indicateur ;
* Comparer les valeurs déclarées par le bénéficiaire avec celles retenues par l’AG et déclarées dans le système d’information.

**Les pièces justificatives associées aux indicateurs ne sont donc pas à présenter lors des audits d’opération. L’audit a pour objectif de s’assurer de la cohérence des informations et de l’application par l’AG des exigences concernant les indicateurs de réalisation et de résultat. L’audit d’opération s’attachera à vérifier que les contrôles ont été réalisés par le gestionnaire de manière conforme mais ne réeffectuera pas le contrôle en tant que tel ni la vérification des pièces.**

Toutefois, les audits de système thématiques qui peuvent être conduits afin de s’assurer de la fiabilité des indicateurs de performance ont pour objectif de vérifier la **fiabilité des données reportées et leur correcte agrégation. Dans ce cadre uniquement, les documents produits par les bénéficiaires seront examinés afin de s’assurer de leur correcte prise en compte.**

Pour ces audits de système, **concernant le FSE+**, la question de la conservation des questionnaires d’entrée et de sortie des participants, permettant de collecter les données des indicateurs, a été clarifiée par la DGEFP : **les questionnaires ne sont pas à conserver, et ce d’autant plus, où cela peut être contradictoire avec les exigences du RGPD et de la CNIL en matière de conservation des données personnelles.**

**Concernant le FSE+**, il est également rappelé que le contrôle des données des indicateurs **est à distinguer du contrôle de l’éligibilité.** Dans le cadre du contrôle de service fait et du suivi de la mise en œuvre de l’opération, le gestionnaire **s’assure de la fiabilité du système** **de collecte et de remontée** des informations en s’appuyant notamment sur la liste de contrôle établies par la DGEFP. **Cette liste pourra, elle, être présentée lors des audits d’opérations pour justifier des contrôles réalisés sur les données des indicateurs.**

A titre d’information, pour les indicateurs listés à l’annexe II du projet de règlement FSE+ et relatifs aux indicateurs communs pour le soutien au titre du FSE+ en faveur de la lutte contre la privation matérielle (hors périmètre du présent référentiel), la DG Emploi a précisé les points suivants concernant la sécurisation et la simplification de la collecte des données :

* Lorsqu’il n’est pas possible de collecter de manière exhaustive les données participants pour des publics défavorisés, il pourra être possible de présenter une **« estimation solidement étayée**» ayant permis de renseigner les données indicateurs dans le cadre des opérations.
* A noter que le nombre d’indicateurs communs relatifs aux plus démunis est aussi réduit (se rapporter l’annexe II et la réglementation associée (respect de la dignité et absence d’objectifs quantifiés et de cibles intermédiaires).

# **Grille type du référentiel FEDER - FSE+ 2021-2027**

Une seule grille type a été établie pour l’ensemble des indicateurs FEDER ICE et CTE et FSE+.

**Grille type**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de dernière version | Portail de veille sur les conditions de travail  **Ce document est cofinancé par l’Union européenne. L’Europe s’engage en France avec le fonds européen de développement régional et le fonds social européen.** | |
| N° de version de l'indicateur |
| **CODE INDICATEUR** | **Nom de l'indicateur** | |
| **VOLET GENERAL** | | |
| **INFORMATIONS GENERALES** | | |
| **Définitions (UE) : -** | | |
| Précisions méthodologiques (UE) : - | | |
| Interprétation française de l'indicateur : | | |
| **Unité de mesure** | Exemples : nombre d’entreprises, de participants, de kilomètres | |
| **Fonds** | FEDER / FSE | |
| **Objectif stratégique** | OS 1 / OS 2 / OS 3 / OS 4 / OS 5 | |
| **Objectif spécifique** |  | |
| **Domaine d'intervention** | Il s’agit d’une classification des indicateurs communs (FEDER et FSE) présenté à l’annexe 1 du projet de règlement cadre | |
| **Groupe d'indicateurs** | Dans SYNERGIE, les groupes d’indicateurs permettent de regrouper les indicateurs des programmes européens par catégories, types, et, pour certains, par fonds | |
| **Catégorie** | Commun / Spécifique | |
| **Type d'indicateur** | Réalisation / Résultat | |
| **Type d’opération concernées** | Exemples d’opérations associées | |
| **Lien avec d’autres indicateurs** | Indicateurs de réalisation et de résultats associés | |
| **METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL** | | |
| **Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur** | Description de la méthode de calcul de l'indicateur | |
| **Méthode de collecte** | Description de la méthode de collecte des données nécessaires au calcul | |
| **Sources de la donnée** | Porteur de projet / enquête / registre | |
| **Modalités de traçabilité et de fiabilisation** | Description de la méthode pouvant être employée pour contrôler la valeur de l'indicateur et des modalités de traçabilité | |
| **Pièces justificatives** | Liste des pièces pouvant justifier de la valeur de l'indicateur collecté | |
| **Coûts de la méthode de collecte** | Si applicable | |
| **Mode de saisie de la donnée source** | Automatique / Manuel | |
| **Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source** | Recommandations éventuelles concernant la période de la collecte et de la saisie de la donnée | |
| **Risque et méthode de prise en compte des doublons** | Oui / Non | Description de la méthode permettant de supprimer les doublons si nécessaire |
| **Besoins pour le système d'information** | Description des champs de collecte à prévoir dans le SI pour calculer l'indicateur | |
| **Lien avec les OCS et les financements non liés aux coûts** | - | |
| **Points d'attention identifiés durant la programmation 2014-2020** |  | - |
| **Point d'attention aides d'Etat** | image004image004 | - |
| **METHODE DE FIXATION DES VALEURS INTERMEDIAIRES ET CIBLES** | | |
| **Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles envisagée** | Description générale de la méthode de fixation des valeurs cibles et intermédiaires pour l'indicateur | |
| **Ratios de référence disponibles** | Si applicable - Valeurs des coûts unitaires nationaux en Métropole et dans les Régions ultrapériphériques, méthode de calcul et sources d'information disponibles (Etat de l'art) | |
| **Fichier de calcul des cibles correspondant** | *A compléter par les AG* | |
| **Points d'attention identifiés durant la programmation 2014-2020** | *A compléter par les AG* | |
| **Description du raisonnement des calculs réalisés et des ajustements opérés pour calculer les valeurs intermédiaires (2024) et cibles (2029)** | *A compléter par les AG* | |
| **COMMENTAIRES** | | |
|  | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **VOLET PROGRAMME** | | | | | | | | | | | |
| **Catégorie de région** | | Régions plus développées, Régions en transition, Régions moins développées | | | | | | | | | |
| **Niveau de rattachement de l’indicateur dans le programme (Priorité/Objectif spécifique)** | | Il s’agit de préciser à quel niveau du programme l’indicateur concerné est rattaché. Attention, le même indicateur peut être rattaché à plusieurs endroits du programme (cas pour les indicateurs communs FEDER relatifs aux entreprises) :  Exemple :  • Priorité 1 / Objectif spécifique 1.i  • Priorité 2 / Objectif spécifique 2.i  En fonction de ce rattachement, un certain nombre d’informations relatives à l’indicateur doivent être adaptées : ratios de référence, service instructeur, valeurs de référence, valeurs annuelles, etc. | | | | | | | | | |
| **Justification du choix de l'indicateur** | | Il s'agit de préciser, le cas échéant, pourquoi cet indicateur a été sélectionné dans le programme et pourquoi à ce niveau de rattachement dans le programme | | | | | | | | | |
| **Période d’effet/de fin** | | Les dates peuvent varier dans le cas où un indicateur prendrait effet après le démarrage du programme ou bien ne serait plus utilisé à compter d’une certaine date (antérieure à la fin de programme), du fait de la modification du programme. Cette fiche permet de garder une trace sur les informations à conserver sur les indicateurs du programme par l’AG | | | | | | | | | |
| **Méthode retenue pour la fixation des valeurs** | | Détail de la méthodologie retenue – Point d’attention : au regard des exigences de la CE précisées à l’article 13 du projet de règlement cadre, les méthodes utilisées doivent être impérativement tracées et conservées.  Pour rappel, l’article 13 dispose que les méthodes utilisées comprennent notamment :   * + les données ou éléments de preuve utilisés   + l’assurance de la qualité des données   + la méthode de calcul et les facteurs susceptibles d’influer sur l’obtention des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles et la façon dont il en a été tenu compte. | | | | | | | | | |
| **Ratios de référence utilisés** | | Détail de la méthodologie retenue – Cf. point d’attention ci-dessus | | | | | | | | | |
| **Source d’information et données** | | Détail de la méthodologie retenue – Cf. point d’attention ci-dessus | | | | | | | | | |
| **Service en charge du renseignement** | | Quel est le service chargé du renseignement de l’indicateur : exemple : Direction Europe / service FEDER (AG) ou bien Direction xx / service yy (service instructeur) | | | | | | | | | |
| **Pertinence de l'indicateur** | | Information nécessaire pour la configuration du système d'information : pertinent / non pertinent | | | | | | | | | |
| **Plage de l’indicateur  (minimum et maximum)** | | Information nécessaire pour la configuration du système d'information : Si **pertinent**, il s’agit de déterminer les valeurs minimum et maximum pour l’indicateur. En cas d’erreur de saisie et si la valeur de l’indicateur est en dehors de cette fourchette prédéfinie, un message d’alerte s’affichera – Cette fourchette est à adapter par l’AG en fonction du rattachement au PO et des types d’actions concernées. | | | | | | | | | |
| **Valeurs annuelles** *(Valeur* ***annuelle*** *pour l’année (du 01/01/20xx au 31/12/20xx) - cas échant : H xx / F xx / Total xx)* | | | | | | | | | | | |
| 31/12/  2020 | 31/12/ 2021 | 31/12/ 2022 | 31/12/ 2023 | **31/12/**  **2024 Valeur intermé-diaire** | 31/12/ 2025 | 31/12/ 2026 | 31/12/ 2027 | 31/12/ 2028 | **31/12/ 2029 Valeur cible** | 31/12/ 2030 | 31/12/ 2031 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Valeurs cumulées**  *(Valeur* ***cumulée*** *de l’indicateur au 31/12/20xx selon le profil d’avancement du programme - Le cas échant : H xx / F xx / Total xx)* | | | | | | | | | | | |
| 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 | **31/12/**  **2024 Valeur intermédiaire** | 31/12/2025 | 31/12/2026 | 31/12/2027 | 31/12/2028 | **31/12/2029 Valeur cible** | 31/12/2030 | 31/12/2031 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# **Recommandations sur la méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles pour les indicateurs communs**

La fixation des valeurs intermédiaires et cibles **constitue un élément structurant de l’évaluation de la performance du PO** pour lequel les AG ont rencontré des difficultés d’établissement lors de la programmation 2014-2020, les conduisant à s’engager dans des démarches de révision à mi-parcours.

Dans le cadre de performance rénové de la programmation 2021-2027, l’examen de l’atteinte des valeurs intermédiaires et cibles est maintenu mais la réserve de performance est supprimée. De plus, comme le précise le projet de règlement cadre, une certaine flexibilité est instaurée :

« ***Initialement, seules les 5 premières années feront l’objet d’une programmation****. Les dotations pour les 2 dernières années seront effectuées sur la base d’un* ***examen à mi-parcours substantiel et approfondi qui conduira à la reprogrammation correspondante en 2025****. L’examen reviendra sur les priorités et les objectifs initiaux des programmes en tenant compte des éléments suivants :* ***les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d’ici la fin de 2024*** *; les changements intervenus dans la situation socioéconomique ; les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays ». [[1]](#footnote-2)* **L’article 14** du projet de règlement précise le cadre de cet examen à mi-parcours.

A noter que parallèlement à ce réexamen « […] *en 2024, la* ***Commission, dans son ajustement technique pour l'année 2025, procède au réexamen des montants totaux alloués à tous les États membres au titre de l'objectif*** *« Investissement pour l'emploi et la croissance » de la politique de cohésion pour les années 2025, 2026 et 2027, en appliquant la méthode de détermination des montants définie dans l'acte de base pertinent****. Ce réexamen, ainsi que les résultats de l’examen à mi-parcours, devraient déboucher sur des remaniements des programmes modifiant les dotations financières pour les années 2025, 2026 et 2027*.** »

Le cadre de performance et la fixation des valeurs intermédiaires et cibles s’inscrivent ainsi dans une approche plus stratégique intégrant pleinement la révision et reprogrammation en fonction des objectifs intermédiaires atteints et des évolutions socio-économiques.

1. Questionnements méthodologiques accompagnant la détermination des valeurs intermédiaires et cibles

A regard de l’expérience de 2014 -2020 et des difficultés constatées dans la fixation de la fixation des valeurs prévisionnelles, il est recommandé que plusieurs questions méthodologiques soient systématiquement posées par l’AG afin d’avoir une analyse critique des valeurs calculées pour chacun des indicateurs choisis.

Les questions à prendre en compte sont les suivantes[[2]](#footnote-3) :

* + - * Les données historiques utilisées sont-elles fiables ?
    - Existe-t-il des biais connus dans les données utilisées (risque de sur-déclaration, présence de doublons, etc…) ?
    - La typologie de projets issue des données historiques est-elle cohérente avec les projets qui seront soutenus dans les programmes 2021-2027 ?
    - Certains types d’actions sont-ils sous ou surreprésentés ?
    - Certains types de publics sont-ils sous ou surreprésentés ?
    - Des évolutions de coûts sont-elles à prévoir (inflation / déflation) ?
      * Les hypothèses financières sont-elles cohérentes ?

Dans les cas où les valeurs cibles sont définies au regard de coûts unitaires rapportés à une enveloppe financière prévisionnelle :

* + - Quelle part des opérations de l’objectif spécifique (ancienne priorité d’investissement) contribue effectivement à l’indicateur ? Le programme comprend-il des actions éligibles « connexes » mais n’apportant pas de contribution directe à l’indicateur (ex : études préalables, certaines actions d’ingénierie) ?
    - Le taux d’intervention FESI utilisé est-il cohérent avec celui de la priorité (ancien axe prioritaire) ?
    - Les hypothèses financières des différents indicateurs d’un même objectif spécifique (ancienne priorité d’investissement) sont-elles cohérentes entre elles ?
      * La valeur intermédiaire tient-elle compte du rythme de programmation et réalisation ?

Différentes variables doivent être prises en considération :

* + - Le rythme de programmation : sera-t-il linéaire ? plus rapide / plus lent en début de programme ?
    - Les délais de réalisation des projets. A quelle échéance seront réalisés les projets après leur programmation ?
    - Les délais de réalisation sont traditionnellement importants pour les opérations d’infrastructures. Il convient d’en tenir compte pour l’élaboration des valeurs intermédiaires.
    - L’indicateur peut-il se traduire par des réalisations partielles ou faut-il attendre la finalisation totale du projet pour enregistrer une réalisation effective ?
    - Le délai de collecte des données doit être pris en compte si le protocole de collecte est complexe.

**Points d’attention :**

* Au regard des exigences de la CE concernant le cadre de performance, précisées à l’article 13 du projet de règlement cadre, **il doit être rappelé les impératifs de traçabilité et de conservation de la méthodologie de calcul des valeurs intermédiaires et cibles par les AG.**
* Pour rappel, l’article 13 dispose que les méthodes utilisées pour établir le cadre de performance comprennent notamment : les données ou éléments de preuve utilisés, l’assurance de la qualité des données et la méthode de calcul et les facteurs susceptibles d’influer sur l’obtention des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles et la façon dont il en a été tenu compte. Ces éléments devront être mis à disposition de la CE à sa demande.

1. Pour le FEDER, des valeurs principalement établies au regard de la stratégie des PO, les spécificités territoriales et l’analyse des résultats sur 2014-2020

**Concernant le FEDER**, les situations concernant les indicateurs de réalisation et de résultat doivent être distinguées.

**Pour les indicateurs de réalisation,** 43 des 90 indicateurs listés dans l’annexe 1 du 12 juin 2019 sont nouveaux.

* **Une partie des nouveaux indicateurs correspondant à des projets qui ont déjà été mis en œuvre dans le cadre des PO 2014-2020.** Pour ces derniers, des données historiques ont pu être utilisées pour établir des ratios nationaux ou pourront être mobilisées par les régions pour définir des valeurs cibles lorsqu’il n’a pas été jugé pertinent d’établir des ratios nationaux (exemple : RCO 015 Capacités créées d'incubation des entreprises). Dans d’autres cas, ils apparaissent non seulement indissociables du contexte territorial mais l’identification de coûts unitaires ne semble pas pertinente (exemples : RCR 06 - Demandes de brevet déposées ou RCR 47 - Déchets recyclés).
* Une **autre catégorie d’indicateurs correspond à des projets nouveaux** pour lesquels des ratios ont pu être établis au regard d’études sectorielles et de dires d’experts (RCR 31 - Total de l’énergie renouvelable produite ou RCO 58 - Pistes cyclables bénéficiant d’un soutien) ou bien pour lesquels les **stratégies régionales** **permettront d’identifier des cibles** et au regard de données historiques de politiques régionales sur le sujet.
* Enfin, quelques indicateurs paraissent **peu pertinents ou difficilement applicables** au regard des PO français (exemple : RCO 108 - Longueur des routes avec des systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés - RTE-T)

Les **47 autres indicateurs de réalisation correspondent à des indicateurs identiques ou modifiés par rapport à 2014 2020 pour lesquels les méthodologies de fixation des valeurs cibles ont été actualisées** et ajustées au regard des éventuelles difficultés rencontrées sur 2014-2020.

**Les coûts moyens de plus d’une vingtaine d’indicateurs communs (principalement de réalisation) ont été actualisés ou établis en s’appuyant sur l’analyse des données SYNERGIE recueillies sur la période 2014-2020.** Pour ce faire, les travaux ont été menés sur les extractions des données Synergie comprenant des données exhaustives pour chaque opération des différents indicateurs 2014-2020 à nouveau présents pour la programmation 2021-2027 ou bien par types d’opérations pour les actions financées sur 2014 2020 mais pour lesquels il n’y avait pas d’indicateurs commun de réalisation.

Ces extractions contenaient notamment les dates de programmation et réalisation, les bénéficiaires, les coûts programmés et certifiés ainsi que les valeurs réalisées pour les différents indicateurs analysés.

**Afin de disposer d’une méthodologie harmonisée de détermination ou d’actualisation des coûts moyens, les travaux se sont basés sur les critères suivants :**

* Les **coûts totaux certifiés** des opérations ont été pris en compte pour l’indicateur sélectionné et non les valeurs programmées. En effet, les valeurs certifiées permettent de disposer de la valeur « réelle » des coûts du projet
* Les opérations prises en compte sont des **opérations *soldées***
* Seules les ***valeurs réalisées*** des indicateurs ont été prises pris en compte afin de pouvoir déterminer une fourchette de coûts unitaires

Une fois les critères précités définis pour chaque indicateur sélectionné, un travail d’analyse est réalisé afin d’harmoniser et de regrouper et identifier des typologies d’opération pour lesquelles un coût moyen et/ou fourchette de coûts sera déterminée.

Une fois que les opérations corresponda nt à la même typologie ont été regroupées, un calcul est réalisé pour chaque opération sur la base de la ***division du coût certifié par la valeur réalisée de l’opération***. Une fourchette de coûts basée sur les **valeurs minimales et maximales** (écart-type hors valeur « extrême ») est ensuite déterminée pour l’indicateur.

Pour certains indicateurs, plusieurs fourchettes de coûts peuvent être déterminées au regard des typologies d’opération auxquelles se rapportent l’indicateur.

Ces valeurs sont présentes dans la partie **Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles** à la ligne ***Ratios de référence disponibles***des fiches indicateurs concernées.

D’autres coûts moyens ont également été identifiés grâce à des études réalisées notamment dans les domaines énergétiques ou des transports pour les OS 2 et 3 notamment par des organismes tels que l’ADEME.

**Point d’attention**: comme précisé pour chacun de ces coûts moyens, il s’agit là de valeurs indicatives. **Il fortement recommandé que l'AG calcule ses propres coûts unitaires régionaux au regard des résultats obtenus sur 2014-2020 sur les types de projets financés et reconduits afin d'établir un comparatif et surtout une estimation des cibles au plus près.**

**Ces cibles seront ensuite ajustées et précisées au regard des questions qualitatives, puis la répartition annuelle permettra de déterminer la valeur intermédiaire pour 2024.**

**L’introduction d’indicateurs de résultat FEDER constitue une nouveauté de la programmation 2021 2027.** Pour les 58 indicateurs listés dans l’annexe 1 (version de fin mai 2020), plusieurs cas de figure peuvent distingués :

* Tout d’abord, la **méthodologie de coûts unitaires majoritairement utilisée pour établir les cibles des indicateurs de réalisation 2014 2020 n’est pas pertinente pour la majorité des indicateurs de résultat** car ceux-ci sont fortement influencés par le contexte territorial (caractéristiques structurelles et contexte socio-économique) et/ou dépendent fortement de la stratégie et des orientations prises pour la programmation 2021-2027 (grands projets ou soutien d’une typologie de projets spécifique).

Pour ces indicateurs, les valeurs cibles seront donc identifiées par les AG au regard de la stratégie et du contexte régional. Afin de faciliter ce travail et d’harmoniser dans la mesure du possible les pratiques, des recommandations méthodologiques ont été précisées (méthodologie de calcul et variables à prendre en compte), ainsi que des sources de données le cas échéant.

* Toutefois, **plusieurs indicateurs de résultat 2021-2027 correspondent à des « anciens » indicateurs de réalisation sur 2014-2020.** Pour ces indicateurs, la donnée doit être collectée à l’achèvement du projet (exemple : RCR 35 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations) et dans ce cas de figure, la méthodologie d’extrapolation à partir de coûts unitaires demeure pertinente : les ratios ont été actualisés au regard des données 2014-2020.

En synthèse, trois grands types de méthodologies de fixation des valeurs intermédiaires et cibles ont été identifiées dans le cadre des ateliers :

|  |  |
| --- | --- |
| **LightbulbMéthode** | **Extrapolation à partir du coût unitaire** |
| **GearsDescription** | Cette méthode a été proposée dans le référentiel 2014-2020 pour la fixation des valeurs intermédiaires et cibles d’une majorité d’indicateurs de réalisation.  **Il s’agit de définir, sur la base de données historiques issue de la programmation 2014-2020 ou de données issues de la littérature scientifique ou d’études, un montant unitaire lié à la réalisation d’un type de projet.**  Celle-ci a été appliquée pour les nouveaux indicateurs de réalisation correspondant à des opérations déjà financées pour 2014-2020 et actualisée pour la majorité des indicateurs correspondant à des indicateurs déjà présents sur 2014-2020.  **Des coûts unitaires types (montants en coût total) ont ainsi été calculés pour la métropole et pour les DOM. La valeur cible est ensuite définie en fonction de l’enveloppe financière disponible pour financer le type de projet en question**.  Cette méthode quantitative repose donc sur la définition de coûts unitaires les plus fiables possibles en s’assurant notamment de la qualité des données historiques utilisées.  La valeur cible de l’indicateur précalculée doit également faire l’objet d’une **revue qualitative** pour prendre en compte le contexte régional (contexte socio-économiques), l’inflation, le rythme de programmation ou encore les modifications dans les types de projet et les critères d’éligibilité par rapport à la précédente programmation. Un questionnement type est proposé pour ajuster au mieux la valeur cible de l’indicateur. |
| TargetIndicateurs concernés | Cette méthode est privilégiée pour les indicateurs de réalisation et certains indicateurs de résultat correspondant à d’« anciens » indicateurs de réalisation 2014 2020 (exemple : RCR 036 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêt) |

|  |  |
| --- | --- |
| **LightbulbMéthode** | **Extrapolation sur la base de ratios généraux issus de la littérature scientifique, de base de données existantes ou de données historiques des programmes** |
| **GearsDescription** | Cette méthode s’appuie sur l’application de ratios nationaux ou régionaux permettant de déterminer une première valeur de l’indicateur cible la plus pertinente possible au regard des données disponibles.  Ces ratios peuvent être issues de :   * Base de données régionales, nationales et européennes (INSEE, EUROSTAT…) * Littérature scientifique (travaux de recherche, études…) * Données historiques (issues des programmations précédentes)   Il s’agit dans un second temps d’interroger de procéder à un questionnement qualitatif des valeurs des cibles précalculées (mise en perspective par rapport à des indicateurs de contexte, évolution de la typologie des actions ou des publics soutenus pour les données historiques, délais de réalisation, etc.) afin de moduler la valeur de la cible en fonction de la réponse à ces différentes questions. |
| **TargetIndicateurs concernés** | Cette méthode a été identifiée pour certains indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat : RCR 31 - Total de l’énergie renouvelable produite et RCR 32 - Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables) |

|  |  |
| --- | --- |
| **LightbulbMéthode** | **Analyse spécifique du contexte local sur la base de la programmation 2014-2020 et au regard des projets identifiés sur 2021-2027** |
| **GearsDescription** | Pour certains indicateurs la méthodologie de définition des valeurs cibles semble indissociable du contexte territorial ainsi que de la stratégie définie pour le PO 2021-2027. Il peut s’agir du :   * Mise en cohérence de la valeur cible avec les objectifs ciblés par d’autres stratégies / politiques locales (schémas directeurs) * Recensement des projets du territoire pouvant être financés durant la programmation * Calcul de taux de couverture/ taux de pénétration du dispositif sur le territoire |
| **TargetIndicateurs concernés** | Cette méthode est notamment recommandée pour les indicateurs de réalisation et de résultat sont très liées au contexte local (lien avec d’autres stratégies, typologie de projets spécifiques) et pour lesquels l’autorité de gestion a une prise directe. Exemples des indicateurs liés à l’approvisionnement public de l’eau ou la collecte et au recyclage des déchets) |

1. Pour le FSE+, une méthode de fixation des cibles s’appuyant sur la méthode des coûts unitaires

* **Concernant le FSE+ la méthode de fixation des cibles se fonde sur la définition de coûts unitaires par participant**. Elle reprend, pour l’essentiel, les recommandations méthodologiques établies pour la programmation 2014-2020. Cette méthode a pour objectif de traduire les budgets par type d’intervention des PO, en nombre de participants prévisionnels selon les catégories mesurées par les indicateurs communs (chômeurs, inactifs, moins de trente ans, niveau de diplôme, etc.).
  + **L’AG doit tout d’abord établir un coût moyen par participant des opérations qu’elle finance** (aussi appelé « ratio de coût unitaire »). Ce coût moyen est égal au coût total des opérations pour le type d’action concerné (montant total certifié, ou en programmé si le certifié n’est pas disponible), divisé par le nombre de participants éligibles pour ces opérations, à partir des données de la programmation 2014-2020. Pour les éventuelles nouvelles opérations financées (dans le cadre de la priorité n°2 du futur PON relative au système éducatif, la réussite scolaire et universitaire par exemple), l’AG pourra récolter des informations sur le coût prévisionnel auprès des porteurs potentiels, ou d’autres éléments (enquêtes, devis prévisionnel, retours d’autres AG).
  + **A cette fin, il est recommandé d’élaborer une typologie des opérations soutenues par le PO, en regroupant les opérations proches par type d’intervention**, si possible en suivant la construction du PO pour 2021-2027, afin de simplifier le travail de fixation des cibles. Le niveau de détail de cette typologie est laissé à l’appréciation de l’AG qui pourra se référer à la typologie indicative fournie en complément de ce guide.

**Exemple de calcul de coût moyen pour la formation des demandeurs d’emploi (données 2014-2020) :**

* Coût total certifié des opérations de formation sur un dispositif identifié : 10 000 0000 euros
* Nombre de participants éligibles : 1 700 000
* Coût moyen par participant : 10 000 000 / 1700 000 = 5 882 € par participant
  + **L’AG évaluera ensuite la répartition des participants entre les différentes catégories mesurées par les indicateurs**, pour chaque type d’opération. Cette étape est nécessaire afin de reconstituer les valeurs cibles des indicateurs. Pour chaque type d’opération, l’AG évaluera la part de participants de chaque catégorie (chômeur, inactif, femme/homme, moins de trente ans, participants handicapés etc.) dans le total des participants. Comme pour le coût moyen par participant, cet exercice s’appuiera sur les données rétrospectives de la programmation 2014-2020 et la stratégie définie pour 2021 2027.
  + Enfin, l’AG **croisera ces deux informations pour obtenir les cibles du PO par indicateur**. Le coût moyen par opération lui permettra d’obtenir le total prévisionnel des participants pour les différentes opérations financées par le PO, qu’elle pourra ensuite distinguer par catégorie de participants en fonction des clés de répartition par type d’opération.
  + Une fois la **valeur cible théorique définie**, il s’agira **d’ajuster celle-ci au regard des questions qualitatives listés plus haut. Cela permettra dans un second temps de définir la répartition des valeurs annuelles et donc la valeur intermédiaire pour 2024.**
* Dans le cas des indicateurs de résultat, une dernière étape est nécessaire. Les AG doivent **évaluer la part de participants pour lesquels l’indicateur s’appliquera** (participant ayant obtenu une certification, participant ayant trouvé un emploi etc.).

Cette proportion sera calculée à partir des **données de sortie observées lors de la programmation 2014-2020, selon la même typologie d’opérations** que précédemment (lorsqu’elle est pertinente au regard de l’indicateur). L’AG calculera par exemple la part des participants ayant obtenu une qualification à la suite de leur participation à une opération de formation sur 2014-2020 sur un dispositif donné. Elle appliquera ensuite ce pourcentage à sa prévision du nombre de participants accompagnés en 2021-2027, identifié grâce aux calculs sur les indicateurs de réalisation, ce qui lui donnera sa cible prévisionnelle de participants obtenant une qualification pour 2021-2027.

Typologie indicative des coûts moyens des différentes interventions du PO FSE national uniquement établis au regard des données 2014-2020 – Annexe 9

Dans le cadre des travaux de production du référentiel FSE+, **une typologie indicative des types d’intervention et des opérations du FSE+ a été élaborée**.

Cette typologie a été construite à partir des échanges en atelier, des différents travaux d’évaluation conduits sur le PO national 2014-2020 et des données issues de Ma Démarche FSE.

La grille proposée se compose de 2 onglets distinguant dans un premier onglet les coûts moyens du PON en métropole et dans un second onglet les coûts moyens du PON dans les DOM.

**Pour chaque grand type d’intervention sont listés** : la typologie d’opérations correspondantes, le **coût moyen indicatif par participant calculé (coût total)**, les éventuels éléments susceptibles de faire varier le coût moyen identifié, la source de la donnée et la méthodologie de calcul de ce coût moyen.

Il n’a toutefois pas été possible de définir des coûts moyens pour la typologie d’opération portés par les régions.

**Point d’attention :**

**Cette typologie a pour but de fournir des repères aux AG pour la fixation de leurs cibles.** Elle donne un aperçu indicatif du coût moyen national identifié par grands types d’opérations, et peut éventuellement fournir une base pour construire leur propre typologie.

**Il est cependant rappelé que ces coûts moyens restent indicatifs peuvent ne pas refléter la diversité des coûts moyens et des types d’opérations financées par chaque AG sur leurs programmes**.

S’ils n’ont p**as vocation à se substituer aux ratios que les AG pourront identifier sur leurs données 2014-2020 pour établir les cibles 2021-2027,** ils doivent permettre de proposer une base comparative.



Les AG régionales ont la possibilité de se référer aux **options de coûts simplifiés (OCS) transmises par la France à la Commission.** Ces coûts pourront utilement être repris par les AG pour déterminer des coûts unitaires de leurs actions, et en conséquence leurs cibles pour la prochaine programmation. Le règlement délégué (UE) 2019/2170 de la Commission, comportant une partie des OCS pour la France, est présent en annexe (*Annexe 7 - Règlement délégué n°2019-217 concernant la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des Etats membres par la Commission*).

Par ailleurs, **la Commission européenne a également transmis le 16 juillet 2020 une note présentant des exemples de méthodologies de calcul des valeurs intermédiaires et cibles qu’un fichier de calcul correspondant.** Ces documents sont annexés à la note (Annexes 5 et 5 bis).

# **Liste de indicateurs communs FEDER ICE et CTE**

Comme le précise l’annexe 1 du projet de règlement FEDER, dans un souci de présentation, les indicateurs communs de réalisation et de résultat sont regroupés par objectif stratégique, mais sans s'y limiter. En particulier, l'objectif stratégique 5 peut utiliser des indicateurs communs énumérés pour les objectifs stratégiques 1 à 4.

En outre, afin de dresser un tableau complet de la performance attendue et effective des programmes, **les indicateurs communs indiqués par (\*) peuvent être utilisés pour des objectifs spécifiques au titre de l'un des autres objectifs stratégiques,** le cas échéant.

***La liste ci-dessous présente la liste des indicateurs FEDER issue du document de travail daté du 26 mai 2020.***

Objectif stratégique 1 - Une Europe plus intelligente

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Code indicateur** | **Nom de l'indicateur** |
| **Indicateurs communs de réalisation** | |
| RCO001\* | Entreprises bénéficiant d’un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)\* |
| RCO002\* | Entreprises bénéficiant de subventions\* |
| RCO003\* | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d’instruments financiers\* |
| RCO004\* | Entreprises bénéficiant d’un soutien non financier\* |
| RCO005\* | Nouvelles entreprises bénéficiant d’un soutien\* |
| RCO006 | Chercheurs travaillant dans des structures de recherche bénéficiant d’un soutien |
| RCO007 | Instituts de recherche participant à des projets de recherche collaboratifs |
| RCO008 | Valeur nominale des équipements pour la recherche et l’innovation |
| RCO096\* | Investissements transfrontaliers, transnationaux, interrégionaux pour l'innovation dans les projets de l'UE\* |
| RCO013 | Valeur des produits, services et processus numériques élaborés pour les entreprises |
| RCO014 | Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques |
| RCO015 | Capacités créées d'incubation des entreprises |
| RCO016 | Participations des parties prenantes organisationnelles à un processus de découverte entrepreneuriale |
| RCO101 | PME qui investissent dans le développement de savoirs-faire pour une spécialisation intelligente pour la transition industrielle et l'entrepreneuriat |
| RCO103\* | Soutien aux entreprises en forte croissance |
| **Indicateurs communs de résultat** | |  |
| RCR001\* | Emplois créés dans des entités bénéficiant d’un soutien |
| RCR002\* | Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) |
| RCR003\* | PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé |
| RCR004\* | PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d’organisation |
| RCR005\* | PME innovant en interne\* |
| RCR006 | Demandes de brevet déposées |
| RCR007\* | Demandes d’enregistrement de marques et de dessins ou modèles |
| RCR008 | Publications des projets soutenus |
| RCR102 | Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d’un soutien |
| RCR011\* | Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés |
| RCR012\* | Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises |
| RCR013\* | Entreprises atteignant une forte intensité numérique\* |
| RCR017\* | Nouvelles entreprises créées toujours en activité |
| RCR018 | PME qui utilisent des services d'incubateur après la création de cet incubateur |
| RCR019\* | Entreprises à chiffre d’affaires plus élevé |
| RCR025\* | PME à plus forte valeur ajoutée par salarié\* |

OS 2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone

|  |  |
| --- | --- |
| **Code indicateur** | **Nom de l'indicateur** |
| **Indicateurs communs de réalisation FEDER** | |
| RCO018 | Logements bénéficiant d’un soutien pour l’amélioration de la performance énergétique |
| RCO019 | Bâtiments publics faisant l’objet d’un soutien pour l’amélioration de leur performance énergétique |
| RCO020 | Conduites de réseaux de chauffage et de climatisation urbain nouvellement construites ou améliorées |
| RCO022 | Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables (dont: électricité, thermique) |
| RCO023 | Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents |
| RCO024 | Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d’alerte et de réaction en cas de catastrophe\* |
| RCO025 | Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d’eau et autour des lacs dans le cadre de la protection contre les inondations |
| RCO026\* | Infrastructures vertes construites ou modernisées en vue de l’adaptation aux changements climatiques\* |
| RCO027\* | Stratégies nationales et infranationales pour l'adaptation au changement climatique\* |
| RCO028 | Zones couvertes par des mesures de protection contre les incendies de forêt |
| RCO030 | Longueur des tuyaux nouveaux ou améliorés pour le système de distribution de l'approvisionnement public en eau |
| RCO031 | Longueur des canalisations nouvelles ou améliorées du réseau public de collecte des eaux usées |
| RCO032 | Capacité nouvelle ou améliorée pour le traitement des eaux usées |
| RCO034 | Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets |
| RCO036 | Infrastructure verte soutenue à d'autres fins que l'adaptation au changement climatique |
| RCO037 | Surface des sites Natura 2000 couverte par des mesures de protection et de restauration |
| RCO038 | Surface de terrain réhabilité soutenue |
| RCO039 | Zones couvertes par des systèmes de surveillance de la pollution de l’air |
| RCO097\* | Communautés d’énergie renouvelable bénéficiant d’un soutien\* |
| RCO104 | Nombre d'unités de cogénération à haut rendement |
| RCO105 | Solutions de stockage d'électricité |
| RCO106 | Protection nouvellement construite ou consolidée contre les glissements de terrain |
| RCO107 | Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets |
| **Indicateurs communs de résultat FEDER** | |
| RCR026 | Consommation d’énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres) |
| RCR029\* | Émissions estimées de gaz à effet de serre\* |
| RCR031 | Total de l’énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur) |
| RCR032\* | Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables\* |
| RCR033 | Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents |
| RCR034 | Déploiement de projets pour un système énergétique intelligent |
| RCR035 | Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations |
| RCR036 | Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêt |
| RCR037 | Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les incendies de forêt) |
| RCR096\* | Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines\* |
| RCR043 | Pertes d’eau dans les systèmes de distribution publique |
| RCR103 | Déchets collectés séparément |
| RCR047 | Déchets recyclés |
| RCR048 | Déchets utilisés comme matières premières |
| RCR050\* | Population bénéficiant de mesures liées à la qualité de l’air\* |
| RCR052 | Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres |
| RCR095\* | Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées\* |

**OS 3 - Une Europe plus connectée**

|  |  |
| --- | --- |
| **Code indicateur** | **Nom de l'indicateur** |
| **Indicateurs communs de réalisation FEDER** | |
| RCO041 | Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit |
| RCO042 | Nombre supplémentaire d’entreprises ayant accès au très haut débit |
| RCO043 | Longueur des routes nouvelles ou améliorées bénéficiant d’un soutien – RTE–T |
| RCO044 | Longueur des routes nouvelles ou améliorées bénéficiant d’un soutien - non RTE-T |
| RCO045 | Longueur des routes reconstruites ou modernisées – RTE–T |
| RCO046 | Longueur des routes reconstruites ou modernisées – non RTE |
| RCO047 | Longueur des voies ferrées nouvelles ou améliorées bénéficiant d’un soutien – RTE-T |
| RCO048 | Longueur des voies ferrées nouvelles ou mises à niveau bénéficiant d’un soutien – non RTE-T |
| RCO049 | Longueur des voies ferrées reconstruites ou modernisées – RTE-T |
| RCO050 | Longueur des voies ferrées reconstruites ou modernisées – non RTE T |
| RCO051 | Longueur des voies de navigation intérieures nouvelles ou modernisées ou mises à niveau – RTE–T |
| RCO052 | Longueur des nouvelles voies navigables intérieures nouvelles ou modernisées - non RTE-T |
| RCO053 | Gares et arrêts ferroviaires nouveaux ou modernisés |
| RCO054 | Connexions intermodales nouvelles ou modernisées\* |
| RCO108 | Longueur des routes avec des systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés - RTE-T |
| RCO109 | Longueur des voies de chemin de fer équipées du système européen de gestion du trafic ferroviaire en service - RTE-T |
| RCO110 | Longueur des routes avec des systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés - hors RTE-T |
| RCO111 | Longueur des voies de chemin de fer équipées du système européen de gestion du trafic ferroviaire en service - hors RTE-T |
| **Indicateurs communs de résultats FEDER** | |
| RCR101 | Gains de temps grâce aux infrastructures ferroviaires améliorées |
| RCR053 | Ménages abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité |
| RCR054 | Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité |
| RCR055 | Usagers de routes nouvelles, reconstruites ou modernisées |
| RCR056 | Gains de temps grâce aux infrastructures routières améliorées |
| RCR058 | Nombre annuel de voyageurs sur les lignes ferroviaires bénéficiant d’un soutien |
| RCR059 | Transport de fret sur rail |
| RCR060 | Transport de fret par des voies de navigation intérieures |

OS 4 - Une Europe plus sociale

|  |  |
| --- | --- |
| **Code indicateur** | **Nom de l'indicateur** |
| **Indicateurs communs de réalisation FEDER** | |
| RCO061 | Surface des installations nouvelles ou améliorées des services de l’emploi |
| RCO063 | Capacité des installations d'accueil temporaires nouvelles ou modernisées |
| RCO065 | Capacité de logements sociaux nouveaux ou modernisés |
| RCO066 | Nombre d’enfants par classe dans les infrastructures d’accueil d’enfants bénéficiant d’un soutien (nouvelles ou rénovées) |
| RCO067 | Nombre d’enfants par classe dans les infrastructures d’enseignement bénéficiant d’un soutien (nouvelles ou rénovées) |
| RCO069 | Capacité des infrastructures de soins de santé nouvelles ou améliorées |
| RCO070 | Capacité des infrastructures sociales nouvelles ou améliorées (autres que les logements) |
| **Indicateurs communs de résultat FEDER** | |
| RCR065 | Nombre annuel de demandeurs d’emploi qui recourent aux services de l’emploi bénéficiant d’un soutien |
| RCR066 | Occupation des infrastructures temporaires d’accueil construites ou rénovées |
| RCR067 | Occupants annuels de logements sociaux nouveaux ou modernisés |
| RCR070 | Nombre annuel d’enfants dans les infrastructures d’accueil d’enfants bénéficiant d’un soutien |
| RCR071 | Nombre annuel d’élèves ou d’étudiants dans les infrastructures d’enseignement bénéficiant d’un soutien |
| RCR072 | Utilisateurs annuels faisant usage de services de e-santé nouveaux ou modernisés |
| RCR073 | Utilisateurs annuels faisant usage des infrastructures de soins de santé |

OS 5 - Une Europe plus proche des citoyens

|  |  |
| --- | --- |
| **Code indicateur** | **Nom de l'indicateur** |
| **Indicateurs communs de réalisation FEDER** | |
| RCO074\* | Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré\* |
| RCO075\* | Stratégies intégrées de développement territorial soutenues\* |
| RCO076 | Projets intégrés de développement territorial |
| RCO077 \* | Nombre de sites touristiques et culturels soutenus\* |
| RCO080\* | Soutien aux stratégies de développement local menées par la communauté\* |
| RCO112 | Parties prenantes impliquées dans la préparation et mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégré |
| RCO113\* | Espace ouvert créé ou réhabilité en zone urbaine \* |
| **Indicateurs communs de résultat FEDER** | |
| RCR077\* | Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d’un soutien\* |

Coopération Territoriale Européenne

|  |  |
| --- | --- |
| **Code indicateur** | **Nom de l'indicateur** |
| **Indicateurs communs de réalisation FEDER** | |
| RCO081 | Participations à des initiatives conjointes transfrontalières, transnationales et interrégionales |
| RCO115 | Événements publics transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux organisés conjointement |
| RCO082 | Participations à des actions communes favorisant l’égalité des genres, l’égalité des chances et l’inclusion sociale |
| RCO083 | Stratégies et plans d’action élaborés conjointement |
| RCO084 | Actions pilotes développées et mises en œuvre conjointement dans le cadre des projets |
| RCO116 | Solutions développées conjointement |
| RCO085 | Participations à des programmes de formation conjoints |
| RCO117 | Solutions aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux identifiés |
| RCO086 | Signature d'accords administratifs ou juridiques conjoints |
| RCO087 | Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale et interrégionale dans le cadre des projets soutenus |
| RCO118 | Organisations coopérant pour la gouvernance à plusieurs niveaux des stratégies macro régionales |
| RCO090 | Projets soutenant les réseaux d'innovation transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux |
| RCO119 | Projets soutenant la coopération transfrontalière pour développer les liens urbains-ruraux |
| **Indicateurs communs de résultat FEDER** | |
| RCR079 | Stratégies et plans d’action communs mis en œuvre par les organisations |
| RCR104 | Solutions retenues ou appliquées par les organisations |
| RCR081 | Achèvement des programmes de formation conjoints |
| RCR082 | Obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux atténués ou levés |
| RCR083 | Personnes couvertes par des conventions administratives ou juridiques communes signées |
| RCR084 | Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale et interrégionale après l'achèvement d’un projet |
| RCR085 | Participations à des actions transfrontalières, transnationales et interrégionales communes après l'achèvement du projet |

# **Liste des indicateurs FSE+**

Les **23 indicateurs communs FSE+** ci-dessous, listés à l’annexe 1 du projet de règlement n°2018/0206, sont relatifs au soutien général au titre du volet du FSE+ relevant de la gestion partagée. Ils ne comprennent pas les indicateurs relatifs à la lutte contre la privation matérielle et à la santé listés aux annexes 2 et 3.

|  |  |
| --- | --- |
| **Code indicateur** | **Nom de l'indicateur** |
| Indicateurs communs de réalisation FSE+ | |
| CO01 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée |
| CO02 | Chômeurs de longue durée |
| CO03 | Personnes inactives |
| CO04 | Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants |
| CO05 | Moins de 30 ans |
| CO06 | Plus de 54 ans |
| CO07 | Titulaires d’un diplôme du premier cycle de l’enseignement secondaire (CITE 0 à 2) |
| CO08 | Titulaires d’un diplôme du premier cycle de l’enseignement secondaire (CITE 3 à 4) |
| CO09 | Titulaires d’un diplôme du premier cycle de l’enseignement secondaire (CITE 5 à 8) |
| CO10 | Participants handicapés |
| CO11 | Ressortissants de pays tiers |
| CO12 | Participants d'origine étrangère - Migrants |
| CO13 | Minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)\* |
| CO14 | Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement |
| CO15 | Participants venant de zones rurales |
| CO16 | Nombre d’administrations ou de services publics au niveau national, régional ou local bénéficiant d’un soutien |
| CO17 | Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien |
| Indicateurs communs de résultat FSE+ | |
| CR1 | Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation |
| CR2 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation |
| CR3 | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation |
| CR4 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation |
| CR5 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation |
| CR6 | Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation |

# **Liste des annexes**

Annexe 1 - Projet de règlement portant dispositions communes\_29 mai 2018\_FR

Annexe 2 - Projet de règlement amendé portant sur le FEDER\_28 mai 2020\_ENG

Annexe 2 bis - Projet de règlement initial portant sur le FEDER\_Mai 2020\_FR

Annexe 3 - Projet de règlement amendé portant sur le FSE+\_28 mai 2020\_ENG

Annexe 3 bis - Projet de règlement initial portant sur le FSE+\_Mai 2020\_FR

Annexe 4 - Projet de guidance FSE+ Juin 2020

Annexe 5 - Note de la Commission européenne présentant des exemples méthodologiques de la fixation des cibles FSE+

Annexe 5 bis - Tableau de calcul accompagnant la note de la Commission européenne sur la fixation des cibles FSE+\_16 juillet 2020

Annexe 6 - Projet de règlement du concernant les ressources supplémentaires exceptionnelles dans le contexte de la pandémie COVID-19 (REACT UE)

Annexe 7 - Règlement délégué n°2019/217 concernant la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des Etats membres par la Commission

Annexe 8 - Liste des indicateurs FEDER ICE et CTE, version du 26 mai 2020 (document de travail)

Annexe 9 - Typologie d'opérations FSE+ et coûts unitaires associés sur le Programme opérationnel national, juillet 2020

# **Liste des acronymes**

|  |  |
| --- | --- |
| **AG** | Autorité de gestion |
| **ANCT** | Agence nationale de la cohésion des territoires |
| **CE** | Commission européenne |
| **CTE** | Coopération territoriale européenne |
| **DGEFP** | Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle |
| **FEDER** | Fonds européen de développement régional |
| **FSE+** | Fonds social européen |
| **OCS** | Options de coûts simplifiés |

1. Projet de règlement cadre, résumé du contenu du règlement, page 8. [↑](#footnote-ref-2)
2. Questionnements qualitatifs listés dans la note de réflexion n° 2 (2018/2019), Méthodologies d’estimation des cibles des indicateurs, CGET [↑](#footnote-ref-3)